

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Anne Leroy (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Alexia Pirois (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 05 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Servitudes et occupations du domaine public

- ♦ **Bouygues télécom – ATC France – convention – approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par une convention en date du 1^{er} octobre 2010, BOUYGUES TELECOM a signé avec la Commune de Clisson une convention d'occupation d'une parcelle dont la Ville est propriétaire située rue des Eglantiers (Parc industriel de Tabari) pour y installer une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 12 ans à compter du 1^{er} octobre 2010, a pris la forme d'une convention d'occupation précaire moyennant une redevance annuelle actualisée s'élevant à la somme de 6 000 euros en 2010.

Aux termes d'un avenant de transfert (23 juillet 2012) à la convention, BOUYGUES TELECOM a cédé ces infrastructures (pylônes notamment) à sa filiale dénommée France pylônes services (FPS Tower).

Depuis, France pylônes services (FPS Tower) a été renommée ATC France.

La convention initiale étant caduque depuis le 30 septembre 2022, il convient d'établir une nouvelle convention entre la Commune et ATC FRANCE.

Un projet de nouvelle convention a ainsi été établi ; il porte sur l'exploitation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée section AM numéro 266 située rue des Eglantiers, d'une contenance d'environ 70 m².

Il convient d'entendre par « équipements techniques » l'ensemble des matériels composant la station relais à savoir : un « point haut », une dalle, des supports d'antennes, des câbles et chemins de câbles, des fourreaux, des clôtures, des coffrets et des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Le projet de convention prévoit également une redevance annuelle de 15 000 euros nets. Elle prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2023.

La durée de la présente convention est portée à 10 ans, reconductible expressément avec l'accord des deux parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241- 7,

VU la convention d'occupation signée entre la Commune et Bouygues Télécom en date du 1^{er} octobre 2010,

VU l'avenant de transfert au profit de FPS Tower en date du 23 juillet 2012,

VU le projet de convention présenté,

VU les annexes jointes au projet de convention,

VU l'avis émis par la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme', réunie le 28 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour, 1 vote contre),

APPROUVE les termes du projet de convention d'occupation de la parcelle cadastrée section AM n°266 d'une contenance d'environ 70 m² sise rue des Eglantiers – Parc industriel de Tabari – au profit de la société ATC FRANCE,

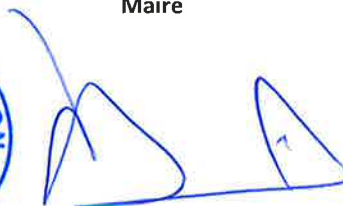
MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention d'occupation, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

22 MAI 2023

- son affichage le

24 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230511-DEL-230507-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.